

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de  
conseillers :  
en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

L'an deux mille dix sept le 4 septembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 29 août 2017, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

### **PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Christian ROBACHE, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND.

formant la majorité des membres en exercice

### **POUVOIR DE :**

Pierrette MUNIER à Patrick GUICHARD, Sinclair VOURIOT à Frédéric NION, Yann DUBOSC à Jean-Paul MICHEL, Jean-Marie JACQUEMIN à Pascal LEROY.

### **ABSENT :**

Jean TASSIN.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte rendu du bureau du 26 juin est approuvé à l'unanimité.

### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- FIXER le nombre de vice-présidents à treize pour la communauté d'agglomération.

### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017/056 DU 31 MAI 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ANNULER la délibération n°2017/056 du 31 mai 2017.

### **DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA MAISON DE LA NATURE A FERRIERES EN BRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- RECONNAITRE l'intérêt communautaire de la maison de la nature située 3 allée du château d'eau à Ferrières en Brie

- AUTORISER la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à l'exploitation de cet équipement

## DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PARC DE LA TAFFARETTE

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- RECONNAITRE l'intérêt communautaire du Parc de la Taffarette située allée de la Taffarette à Ferrières en Brie
- AUTORISER la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à l'exploitation de ce parc

## DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU CHEMIN DE LA BUTTE DE VAUX ET DES ESPACES NATURELS DE LA VALLEE DE LA BROUSSE A FERRIERES EN BRIE

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- RECONNAITRE l'intérêt communautaire du chemin de la butte de Vaux et des espaces naturels de la vallée de la brosse à Ferrières en Brie dans le PRIF de Ferrières

## RAPPORT DE LA CLECT DU 27 JUIN 2017

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable majoritaire (16 voix pour ; 2 abstentions : Edwige LAGOUGE, Roland HARLE) préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- PRENDRE ACTE du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 27 juin 2017
- VERSER l'attribution de compensation provisoire aux communes sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges soit pour 2017 :

	AC INITIALE	AC CORRIGEE ARRONDIE
BUSSY SAINT GEORGES	8 295 876,00	7 940 535,00
BUSSY SAINT MARTIN	170 353,08	160 409,00
CARNETIN	13 398,72	6 875,00
CHALIFERT	35 213,32	17 869,00
CHANTELOUP EN BRIE	168 014,33	132 755,00
COLLEGIEN	1 547 321,88	1 502 453,00
CONCHES SUR GONDOIRE	3 280,12	-22 963,00
DAMPMART	48 041,60	4 122,00
GOVERNES	34 147,32	18 705,00
GUERMANTES	58 680,60	42 008,00
JABLINES	75 423,00	66 313,00
JOSSIGNY	116 647,80	107 785,00
LAGNY SUR MARNE	3 652 279,79	3 355 053,00
LESCHES	5 197,52	-4 404,00
MONTEVRAIN	2 179 768,00	2 000 119,00
POMPONNE	70 814,36	19 224,00
SAIN'T THIBAULT DES VIGNES	2 884 441,44	2 797 408,00
THORIGNY SUR MARNE	398 804,00	272 296,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 757 702,88</b>	<b>18 416 562,00</b>

- TRANSMETTRE aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 27 juin 2017, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

### **PROPOSITION COMPLEMENTAIRE D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE PONTCARRE DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU**

Vu le décret 2017-835 du 5 mai 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- PROPOSE au Préfet que la commune de Pontcarré soit également exemptée des obligations de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000

### **PASSATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES IMPRESSIONS ET LE FACONNAGE DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION - PETITS FORMATS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation pour la passation d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération et l'office de tourisme de Marne et Gondoire sous la forme d'un appel d'offre ouvert - accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum concernant l'impression et façonnage de documents de communication – petits formats. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

### **ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE MOBILIERS, ARRETS DE BUS, ACCES SECURISES ET CLOTURES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces y afférentes
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

### **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE NANTES A LAGNY-SUR-MARNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue de Nantes à Lagny sur Marne
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

### **AVENANT DE MODIFICATION DE LA CODIFICATION DU BPU DES LOTS N° 2 ET N° 4 DU MARCHÉ DE GESTION DES ESPACES VERTS N° 2016-03-12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer ledit avenant au marché 2016-03-12 pour les lots N°2 et N°4 et toutes les pièces y afférentes

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ADOPTE ce projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la location d'autocars avec chauffeurs
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

### **AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ADOPTE ce projet d'avenant n°1 au marché relatif à la location d'autocars avec chauffeurs
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

### **CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CREE les deux postes suivants au tableau des emplois

Numéro des postes	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
346 et 347	Educateur(trice) spécialisé(e)	35:00:00	ADM ou MEDICO-SOCIALE	B ou C	assistant-socio-éducatif (classe normale ou principal), moniteur-éducateur et intervenant familial (classe normale ou principal), rédacteur principal de 1ère ou 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère ou 2ème classe, adjoint administratif, agent social et agent social principal de 1ère et 2ème classe,	347	701

- PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- PERMET que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

## CREATION DE POSTES D'ENSEIGNANTS MUSIQUE AU TABLEAU DES EMPLOIS

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- CREE les postes suivants au tableau des emplois

Numéro des postes	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
348 à 357	Assistant d'enseignement artistique	02:00:00	CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal (classe 1 ou 2),	366	701
358 à 362	Professeur d'enseignement artistique	02:00:00	CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique classe normale, Professeur d'enseignement artistique hors classe,	433	966

- PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- PERMET que la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire – chapitre 012

## ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire réalise son zonage des Eaux Pluviales à l'échelle de son territoire, à l'exception des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré intégrées récemment, et ce conformément à l'article L2224-10 du CGCT.

Le projet de zonage propose deux principes de base majeurs :

- Une limitation des ruissellements en zones urbaines et en zones rurales avec une valeur de régulation retenue de 2 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans sur la quasi-totalité du territoire, et de 1 l/s/ha pour le bassin versant de l'Yerres.
- Des mesures pour assurer le prétraitement des eaux pluviales et de ruissellement chargées en matières polluantes.

Par ailleurs, et concernant la gestion des eaux pluviales, pour l'ensemble des secteurs, le zonage s'appliquera à faire respecter les règles fixées dans les documents d'urbanisme.

D'un point de vue réglementaire, le projet de zonage est soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas en application entre autres de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national

pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Cette instruction conclura sur l'obligation ou non de réaliser une évaluation environnementale du zonage. Au terme de cette procédure, le zonage sera soumis à enquête publique après délibération du conseil communautaire.

### **Questions diverses**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.***